

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/19

Conseil municipal du mardi 18 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Christine MORIN donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Eloïse Revol ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle Blath ; Christian RAGEADE donne pouvoir à André Brottet.

Membres absents : -

OBJET : SYDER – Installation photovoltaïque à l'école – convention d'occupation temporaire et convention de tiers-investissement
--

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les nombreux échanges autour du coût de l'énergie, liés à une hausse sans précédent des prix de l'énergie en 2022 et à leur forte instabilité.

Entre autres actions tendant à maîtriser la demande d'énergie et à développer les énergies renouvelables, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre des projets d'autoconsommation collective. Le développement de telles opérations permettra en effet à la commune, non seulement de contribuer au développement des énergies renouvelables mais surtout de maîtriser davantage les coûts liés à la satisfaction de ses besoins énergétiques en étant moins dépendante des prix pratiqués par les fournisseurs d'énergie.

Une telle opération requiert une expertise technique et administrative, tant pour le montage de l'opération, que pour la construction puis l'exploitation de l'ouvrage. Elle nécessite également un investissement conséquent.

En conséquence, la commune s'est rapprochée du SYDER pour développer une centrale photovoltaïque suivant le modèle de l'autoconsommation collective avec tiers investisseur.

En l'espèce, recourir à l'autoconsommation collective patrimoniale avec tiers investisseur permettra à la commune de confier à un tiers la gestion, l'entretien et la maintenance de l'installation de production d'électricité d'origine renouvelable tout en restant producteur, c'est-à-dire propriétaire des électrons produits. Autrement dit, la commune réalisera des économies en autoconsommant une partie de la production et en commercialisant le surplus d'électricité produite à EDF OA (obligations d'achat) à un

tarif fixé réglementairement dans un premier temps, puis à tout autre consommateur se situant à proximité de l'installation.

Le SYDER, établissement public de coopération locale dont la commune est membre, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et a déjà mis en place des installations de production d'énergie renouvelable, dont il assure en outre la gestion, l'entretien et la maintenance.

Le Syndicat dispose ainsi des compétences, notamment techniques, pour assurer cette mission de tiers-investisseur. En outre, ce dernier a comme objectif de maintenir en interne, au meilleur niveau, des compétences techniques et administratives de montage, de réalisation et de suivi de ce type de projets, afin de mutualiser ces compétences au bénéfice de l'ensemble des collectivités de son territoire.

C'est dans ce cadre que la maire propose de recourir à l'autoconsommation collective patrimoniale d'électricité d'origine renouvelable avec tiers investisseur, pour l'alimentation en électricité de différents bâtiments communaux dont le Groupe scolaire Michel Serres.

Pour rappel, le projet consiste à installer sur la toiture d'un bâtiment communal des dispositifs de production d'électricité d'origine photovoltaïque pour une puissance totale de 137 kWc.

Compte tenu de la relation de quasi-régie existant entre la commune et le SYDER, ceux-ci se sont rapprochés afin d'organiser les conditions de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective avec tiers investisseur, dans une convention qu'il convient désormais d'adopter.

Cette convention s'accompagne d'une seconde, ayant a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition du SYDER des parties des toitures du groupe scolaire Michel Serres, ainsi que le préau de cet établissement, afin d'y installer et exploiter une centrale de production photovoltaïque en toiture et en ombrière.

Le rapporteur expose enfin que la convention de tiers investissement est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de l'installation. Cette durée est déterminée de façon à permettre l'amortissement des investissements réalisés par le SYDER.

La rémunération du Syndicat est assurée par le versement d'une somme annuelle déterminée comme suit. La redevance annuelle sera calculée au moment de la mise en service de l'installation dans les termes suivants :

Redevance annuelle HT : $\frac{\text{Coût d'investissement} + \text{coût d'emprunt}}{\text{durée de la convention}} + \text{charges annuelles de fonctionnement}$

Le tableau annexé retrace les prévisions de coûts et d'économies pour la commune.

Vu les articles L.315-1 et suivant du Code de l'énergie, relatifs à l'autoconsommation avec tiers investisseur,

Vu les articles L. 2224-32 et L. 2511-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDER.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le projet d'autoconsommation électrique avec tiers investisseur sur les toitures du groupe scolaire Michel Serres (préau, extension, ombrière)

APPROUVE le recours aux services du SYDER pour le déploiement de l'installation photovoltaïque et le financement des investissements, tel que décrit dans la convention tiers investissement jointe.

VALIDE le contenu de la convention d'occupation temporaire du patrimoine communal.

VALIDE le contenu de la convention de tiers investisseur, notamment en ce qu'il fixe le mécanisme de redevance.

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250318-202503_202519-DE
Reçu le 19/03/2025

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et la convention de tiers-investissement pour la production photovoltaïque et l'autoconsommation, jointes en annexe

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
19 mars 2025

Philippe TISSOT
Maire

